

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2019 À 18 h 30 SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT DU CCAS**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 16.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme VICTOR, Mme TILLY, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. TARDIEU,
Mme COUTEAUX, M. LIVIEN, M. SALIN, Mme FORATO, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL,
Mme PROUTEAU

Absents ayant donné procuration :

M. COTHENET a donné procuration à Mme VICTOR
M. BOUNIOL a donné procuration à M. GUILLET
Mme KALAYJIAN a donné procuration à Mme TILLY
Mme DEBRIL a donné procuration à Mme LEVI-TOPAL

Constatant que le quorum est atteint, **M. LE PRESIDENT** déclare la séance ouverte.

Il déplore l'absence de M. BOUNIOL pour un incident de santé assez grave.

Il rapporte avoir participé, la semaine précédente, à une petite réception organisée à la mairie de Saint-Cloud à l'occasion de la fusion de l'APEI de Chaville/Sèvres/Ville d'Avray avec « Les Papillons blancs » de Saint-Cloud. Il a pu échanger avec la représentante de l'ARS sur un certain nombre de sujets. C'est une bonne opération qui est faite et qui sera sans doute très utile.

En revanche, MME BOISSET n'était pas présente en raison de la récente et tragique perte de son fils, dont les obsèques ont eu lieu à l'Oratoire du Louvre.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 3 octobre 2019, M. LE PRESIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 3 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

**AFFAIRES INSCRITES A L'
ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Engagements de dépenses d'investissement par anticipation
- 2/ Avance sur la subvention 2020 pour l'association « Espaces »
- 3/ Fixation des aides sociales 2020
- 4/ Adhésion « Cultures du Cœur »
- 5/ Point d'information : diagnostic social local 2017, 2018, 2019

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1/ ENGAGEMENTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil d'administration est nécessaire pour permettre à Monsieur le Président d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2020 ne sera présenté au vote du Conseil d'administration qu'au mois de février 2020, il est donc proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées sur l'exercice 2020 comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
16- uniquement pour les cautions sur la nature 165	1 000,00 €	250,00 €
21- Immobilisations corporelles	16 936,13 €	4 234,00 €
27- Autres immobilisations financières	1 000,00 €	250,00 €

Aucune observation n'est formulée.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03_2019_0018) :

• **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements avant l'adoption du budget pour l'exercice 2020 dans les limites proposées ci-dessus.

2/ AVANCE SUR LA SUBVENTION 2020 POUR L'ASSOCIATION « ESPACES »

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 est prévue en février prochain.

En début d'année, les besoins en trésorerie de l'association « Espaces », en charge du fonctionnement de la ressourcerie de Chaville, nécessitent le versement d'avances sur les subventions de fonctionnement qui leur seront allouées sur le prochain exercice.

Ces acomptes sur subvention ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes. Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser le versement d'avances à l'association « Espaces ».

M. LE PRESIDENT profite de cette délibération pour inviter MME VICTOR à faire un point sur la ressourcerie et sur la braderie solidaire.

MME VICTOR explique que lorsque le dressing a ouvert, cela a entraîné un « appel d'air » de visiteurs. Depuis début septembre, la moyenne des dépôts s'élève à environ 300-400 kg/jour, tout confondu, avec un pic de 1 t correspondant au volume des ressourceries de Paris.

Pour le moment, dans le profil des travailleurs en insertion, il n'y a pas encore de personnes ayant la polyvalence pour le petit bricolage, afin de pouvoir procéder aux réparations du matériel.

Au moment de l'inauguration du dressing, il y avait eu le départ d'une des personnes occupant un poste de vente, qui a été remplacée depuis.

L'équipe a pris ses marques. Au départ, l'autonomie des travailleurs n'était pas totalement acquise, d'autant plus que le tri était compliqué en raison de l'abondance des dons.

La semaine précédente, une « journée portes ouvertes » a été organisée pour montrer comment se déroulait le « *back-office* » dans l'arrière-boutique du lieu de dépôt. Cette opération a été relayée sur la « page Facebook » de la ressourcerie. Cela a permis de montrer comment s'effectuait le tri, comment les objets étaient rangés avant d'être mis à la vente.

Il est prévu de fixer un jour hebdomadaire pour que les associations solidaires puissent se rendre à la ressourcerie et voir si elles sont intéressées. Le principe de ce recyclage, c'est que tout ce qui n'est pas gardé par la ressourcerie, est emmené par deux systèmes de collecte (« Emmaüs » et « Éco-systèmes »). L'idée est donc de voir si les associations ont des besoins, à leurs niveaux respectifs.

MME LE GARS rapporte qu'il a été convenu de rencontres régulières, le mercredi après-midi. Ce ne sera pas possible dans l'immédiat, toutes les associations étant un peu débordées, mais ce sera mis en place rapidement.

MME VICTOR précise que le mercredi a été privilégié puisque les bénévoles du « Secours populaire » peuvent être présents cet après-midi-là.

MME LE GARS ajoute que réciproquement, des dons reçus par les autres associations pourraient être remis à la ressourcerie.

MME VICTOR signale que lors de la braderie solidaire, l'espace de la « Petite boutique » a enregistré 280 passages pour un chiffre d'affaires d'environ 1 400 €.

MME LEVI-TOPAL indique qu'en ce qui concerne « Le Secours catholique », les résultats sont positifs puisque l'association a récolté 900 €. Elle espère évidemment faire mieux les fois suivantes.

MME LE GARS déclare qu'en ce qui concerne « Le Secours populaire », le résultat est un peu plus mitigé, avec une rentrée de 50 % par rapport à l'année précédente, soit environ 1 000 €. L'association envisage de faire éventuellement d'autres braderies pour pouvoir récolter davantage de fonds. Même s'il n'y avait pas les jouets, le pourcentage ne représente pas la différence. Ce n'était cependant pas une surprise.

MME VICTOR donne une autre piste qui pourrait être creusée : la tenue d'une braderie d'automne et d'une braderie de printemps. Une fois par an, cette manifestation peut bénéficier des locaux de l'Atrium, mais cela pourrait être imaginé sur le parvis au printemps.

M. LE PRESIDENT affirme que la braderie pourrait aussi bénéficier des locaux de l'Atrium en mai ou juin.

MME FORATO fait observer qu'en juin, ce serait trop tard.

Aucune autre observation n'étant formulée, MME VICTOR propose d'adopter la délibération.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03_2019_0019) :

• **ATTRIBUE**, selon le tableau ci-dessous, une avance sur la subvention qui sera allouée au titre de l'année 2020 :

	Subvention de fonctionnement votée en 2019	Avance sur subvention 2020
Association « Espaces »	65 000 €	16 250 €

3/ FIXATION DES AIDES SOCIALES 2020

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

1- L'allocation chavilloise de solidarité

L'allocation Chavilloise de solidarité est habituellement indexée sur la revalorisation du Revenu de Solidarité Active, qui en avril 2019, a été équivalente à une augmentation de 1,6 % par rapport à avril 2018. Il convient donc de l'augmenter en conséquence :

ALLOCATION CHAVILLOISE DE SOLIDARITE	2019	2020
(Tout public, après examen de la commission permanente du FAC)		
Personne isolée	518 €	526 €
Famille monoparentale :		
↳ Personne isolée avec 1 enfant	887 €	901 €
↳ Personne isolée avec 2 enfants	1 109 €	1 127 €
↳ Personne isolée avec 3 enfants	1 329 €	1 350 €
↳ Par enfant supplémentaire	221 €	225 €
Couple		
↳ Couple sans enfants	777 €	789 €
↳ Couple avec 1 enfant	932 €	947 €
↳ Couple avec 2 enfants	1 088 €	1 105 €
↳ Couple avec 3 enfants	1 295 €	1 316 €
↳ Par enfant supplémentaire	206 €	209 €

2- Les coupons de réduction pour les activités culturelles et sportives

a- Pour les enfants âgés de 3 à 17 ans inclus, dont les familles ont un quotient familial :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, conformément à la délibération prise lors de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2018, le quotient familial (QF) qui est appliqué aux familles Chavilloise est le même que celui calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF). De même que pour l'allocation Chavilloise de solidarité, il convient d'augmenter les tranches de 1,6 %.

- QF ≤ 508 € = coupon de 140 € ;
- 509 € < QF ≤ 914 € = coupon de 70 € ;
- 915 € < QF ≤ 1 473 € = coupon de 30 €.

b- Pour les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes en situation de handicap :

- Revenu imposable ≤ 6 031 € = coupon de 100 € ;
- 6 032 € ≤ revenu imposable ≤ 12 086 € = coupon de 80 € ;
- 12 087 € ≤ revenu imposable ≤ 14 224 € = coupon de 50 €.

3- Les aides financières

Chaque mois, la commission du Fonds d'Aides Chavillois examine les dossiers de demandes d'aides financières. Depuis le début de l'année 2019, un montant de **16 484,67 €** a été délivré pour **74** dossiers analysés (hors commissions du mois de décembre).

Définition des revenus pris en compte :

Pensions :

- Régime général (CNAV, CRAM, CRAV) ;
- Mutualité sociale agricole (uniquement salarié) ;
- Régimes spéciaux y compris CNRACL ;
- Régime des non-salariés y compris exploitant agricole ;
- Retraites complémentaires.

Autres ressources :

- Allocation adultes handicapés ;
- Allocation de chômage ou de pré retraite ;
- Allocation compensatrice d'aide sociale ;
- Indemnités journalières (maladie ou AT) ;
- Pensions alimentaires versées par les enfants ;
- Pensions militaires d'ascendants ;
- Pension veuve de guerre ;
- Rentes accident du travail ;
- Rentes ou pensions invalidité ;
- Rentes viagères, revenus mobiliers et immobiliers ;
- Salaires si activité complémentaire.

Sont exclus de la notion de revenus imposables : l'allocation logement, les pensions attachées aux distinctions honorifiques et les intérêts des livrets de Caisse d'Épargne.

M. TARDIEU souhaite savoir pourquoi les tranches du quotient familial n'ont pas été réévaluées.

MME VICTOR n'est pas sûre qu'il y ait une indexation au même titre que l'allocation chavilloise. Jusqu'à présent, le CCAS n'a pas eu d'information concernant une indexation sur le coût de la vie, par exemple.

M. TARDIEU souligne que les tranches dépendent de la Ville et le calcul du coefficient, de la CAF. Il pourrait effectivement être intéressant de les réévaluer en appliquant par exemple le même taux que celui du RSA.

M. CUNY rappelle qu'il s'est également agi de simplifier les chiffres (140 €, 70 € et 30 €). Une réévaluation de 1,6 % complexifierait un peu ces chiffres.

M. TARDIEU ne parlait pas du montant des coupons mais des tranches permettant de les obtenir.

M. CUNY indique que le résultat serait le même.

MME VICTOR précise que les tranches dépendent des barèmes de la CAF, sur lesquels elles sont alignées. Il n'est donc pas possible d'en modifier les paliers.

M. TARDIEU fait observer que c'est le CCAS qui a décidé du coefficient inférieur à 500 €. La manière dont ces 500 € sont calculés vient bien de la CAF. Il propose donc d'appliquer le même taux d'inflation aux tranches qu'aux autres aides, d'une manière assez rationnelle.

M. LE PRESIDENT comprend très bien cette observation. Le problème, c'est que les montants des coupons deviendraient extrêmement illisibles.

M. TARDIEU répète qu'il ne demande pas de modification du montant des coupons.

M. LE PRESIDENT considère que cela risque pourtant d'aboutir à cela.

M. TARDIEU rappelle qu'il y a une enveloppe allouée pour les coupons et qu'il faut répondre à cette enveloppe. Cela veut dire qu'il faudrait revoir le montant de cette enveloppe à hauteur de l'inflation proposée.

MME CHESNEAU ajoute à son tour que les chiffres deviendront très compliqués à gérer s'il faut les voir à la virgule près. C'est plus simple avec un seuil à 500 €.

M. TARDIEU parlait simplement d'objectivité sociale. Si une zone est réévaluée, il est bien d'appliquer la même règle sur l'ensemble des zones qui promeuvent une aide sociale. L'année précédente, les seuils étaient les mêmes ; cela veut dire qu'ils ne sont pas réévalués 2 années d'affilée. Pour la tranche de 500 €, cela fait une réévaluation d'environ 7,60 €, par exemple. Si ce n'est pas fait cette année, il pourrait être envisagé de le faire plus tard.

M. LE PRESIDENT remarque que la réévaluation des quotients familiaux par la CAF se fait inévitablement en fonction de l'inflation. Le quotient familial, déterminé par la CAF, est donc réévalué chaque année...

M. TARDIEU réplique que c'est en fonction des revenus et pas du coût de la vie.

M. CUNY reconnaît que si le montant est augmenté de 500 à 507 €, plus de gens pourront bénéficier de cette aide.

M. TARDIEU ajoute que si c'est réévalué tous les ans, cela permet d'accompagner ceux qui franchissent le seuil sans avoir forcément de gros revenus. Il s'agit de rester dans une logique au fil du temps.

M. LE PRESIDENT signale que de toute façon, il y aura toujours des effets de seuil entre les tranches. Le fait de monter à 507 € ne lui semble pas poser de problème majeur au niveau budgétaire. Tous les administrateurs expriment leur accord sur ce point ; une modification sera donc proposée en ce sens.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LE PRESIDENT soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03_2019_0020) :

- **APPROUVE** les montants des aides sociales délivrées par le CCAS, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, selon les modifications précitées.

4/ ADHESION « CULTURES DU CŒUR »

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

L'association « Cultures du Cœur », créée en 1998, tend à lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture, au sport et aux loisirs des personnes qui en sont exclues.

Ainsi, « Cultures du Cœur » a pour vocation d'« agir pour l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité économique et sociale en favorisant le partage des biens communs que sont la culture, le sport, le loisir ».

A cet effet, le CCAS souhaite renouveler son adhésion en tant que « relais social » pour l'année 2020.

Vu l'appel à cotisation pour adhérer à l'association « Cultures du Cœur » et considérant l'intérêt d'y adhérer, il convient d'autoriser l'adhésion et la dépense correspondante, soit un montant de 120 € au titre de l'année 2020.

MME VICTOR fait observer que depuis 2018, ce concept n'a pas vraiment pris à la hauteur de ce qui était espéré. Il y a eu deux bénéficiaires en 2018 et pour le moment, aucun en 2019. Une réflexion est donc menée pour qu'en 2020, ce projet soit repris de manière un peu différente.

D'autre part, la Direction de la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) a changé et il faudra aussi discuter avec M. MEUDIC, le Directeur de l'Atrium, pour savoir comment réinvestir ce champ.

La dimension de l'inclusion scolaire et sociétale des personnes en situation de handicap (jeunes enfants, enfants, voire petits enfants et adultes) a récemment été illustrée par un débat, à Sèvres, qui a suivi la projection du film « Hors normes », débat animé par le DR HAVRENG de l'APEI (Association de Parents d'Enfants Inadaptés). Des personnes sont intervenues après la diffusion de ce film pour expliquer que ce facteur de l'accès à la culture et aux loisirs, pour les personnes atteintes d'autisme ou d'autres formes de handicap, est un élément assez fort d'inclusion. Il ne s'agit pas de faire une sortie organisée uniquement avec des personnes en situation de handicap mais de voir comment faire des propositions d'ouverture, par exemple dans le cadre de « Cultures du cœur ». Des personnes en situation de handicap peuvent en effet aussi être concernées par cette inclusion sociale et professionnelle au même titre que des personnes dites en situation de précarité ou de vulnérabilité.

Au niveau scolaire, il y a aussi le PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé) qui pourrait peut-être s'ouvrir pour une meilleure prise en compte du dispositif proposé par « Cultures du cœur ».

Le CCAS souhaite poursuivre son adhésion même si ce concept n'a pas encore donné sa pleine mesure.

MME FORATO explique que « Le Secours catholique » a souvent des places à l'Atrium – elle ignore si c'est dans le cadre de ce dispositif – mais qu'il a du mal à trouver des personnes pour honorer ces places, que ce soient des jeunes ou des moins jeunes. Il ne sait pas non plus trop comment faire pour y remédier.

MME VICTOR envisage la tenue d'une réunion entre les acteurs concernés pour réfléchir à ce problème.

Sur le papier, c'est un très bon principe. Cela ouvre les gens à des spectacles et des films auxquels ils n'auraient jamais accédé autrement. Il faut trouver de quelle manière accompagner ces personnes pour cet accès qui, parfois, n'est pas simple. Un groupe de réflexion permettrait peut-être de trouver des solutions, afin que ces personnes prennent conscience que c'est autant pour elles que pour d'autres.

M. LE PRESIDENT suggère de leur proposer autre chose que des spectacles « classiques ».

M. CUNY indique que le cinéma fonctionne bien dans les autres villes. Dans le cadre de ce dispositif, il faudrait donc peut-être proposer des places de cinéma, qui sont plus accessibles.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'un spectacle vivant à l'Atrium n'est peut-être pas le bon point d'entrée.

MME VICTOR rappelle qu'il y a aussi des sorties culturelles et des visites du patrimoine.

M. TARDIEU témoigne que le Conseil d'administration de la MJC a eu un débat sur ce point. Il y a sûrement quelque chose à faire, en s'intéressant aussi aux demandes des associations dans ce domaine. Offrir une place de spectacle de temps en temps ne présente pas vraiment de difficulté,

mais avec quelle finalité et de quelle manière ? Évidemment, la MJC a aussi un panel très large à offrir, mais cela nécessite sans doute de connaître la vraie demande de ceux qui sont au contact de ces populations.

La MJC propose tous les ans un très beau spectacle à destination des autistes, en partenariat avec l'association concernée, mais cela reste ponctuel et spécifique. Elle a pleinement vocation à participer à une réflexion sur les moyens d'élargir de telles actions. Il faudrait peut-être formuler la demande autrement afin qu'elle puisse y répondre favorablement.

M. LE PRESIDENT relève que tout le monde est d'accord sur le diagnostic mais que la solution n'est pas évidente à trouver.

Aucune autre observation n'étant formulée, il soumet la délibération au vote.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03_2019_0021) :

- **APPROUVE** le principe de l'adhésion du CCAS à l'association « Cultures du Cœur » au titre de l'année 2020.

- **AUTORISE** la dépense correspondante, d'un montant de 120 €, au titre de cette adhésion. La dépense correspondante est imputée au budget du CCAS – compte : 6281 : concours divers (cotisation) – sous rubrique 520.

5/ POINT D'INFORMATION : DIAGNOSTIC SOCIAL LOCAL 2017, 2018, 2019
--

M. LE PRESIDENT présente le point d'information suivant :

Selon l'article 1^{er} du décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 - Art. R.123-1. :

- I. Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.*
- II. L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5.*
- III. L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées.*

Dans ce cadre, le CCAS de Chaville a décidé de mettre en place une démarche spécifique afin de satisfaire à cette exigence réglementaire en présentant un diagnostic tous les deux ans, et de permettre ainsi une meilleure connaissance de la population locale et des problématiques sociales.

Ainsi, ce diagnostic social local, mené par le CCAS est un outil quantitatif et qualitatif permettant d'apporter des éléments de connaissance des populations en difficulté. Il est également un outil d'aide à la décision, dont le but est de mettre en adéquation les besoins de la population et les actions engagées par le CCAS, en territorialisant les analyses.

Ce diagnostic doit permettre d'orienter les actions du CCAS, de les adapter au mieux aux besoins de la population et de conseiller les administrateurs sur les orientations budgétaires à prendre.

M. LE PRESIDENT précise qu'il ne s'agit pas d'une analyse des besoins sociaux, laquelle est désormais faite, selon la loi, au niveau intercommunal, tous les 6 ans. La prochaine sera délivrée en 2020, plutôt à la fin du premier semestre, le travail étant en cours de réalisation par GPSO.

Néanmoins, il n'est pas inutile d'avoir un diagnostic social local au niveau de ville, fait par le CCAS. C'est un « document martyr », pour reprendre les termes de l'édition, c'est-à-dire qu'il est appelé à être modifié à la marge pour préciser un certain nombre de choses.

M. LE PRESIDENT remercie vivement l'équipe du CCAS pour ce travail important et particulièrement utile pour avoir une vision de la réalité actuelle de Chaville.

Cette actualité est cependant relative puisque les chiffres sont variables, ainsi que les années. Ce sont parfois les chiffres de 2019, parfois ceux de 2018. Certains chiffres correspondent au recensement de l'INSEE, qui est le recensement le plus complet au niveau de l'analyse socio-démographique, mais qui date de 2016. Or, depuis 2016, il y a eu des évolutions. Ce diagnostic est donc imparfait par nature et n'est qu'indicatif.

M. LE PRESIDENT dispose d'un autre document intéressant, établi au niveau de GPSO, sur les mouvements de population. Il reprend les mêmes chiffres que ceux qui sont dans le diagnostic local mais les présente parfois différemment.

La population au 1^{er} janvier 2016 était de 20 322. Le dernier recensement cite le chiffre de 20 617. Entre 2011 et 2016, elle a augmenté de 2,31 %. Il faut évidemment tenir compte des soldes démographiques.

Entre 2006 et 2011, la population était relativement équilibrée, avec une évolution de 271 habitants, un solde migratoire (différence entre les personnes qui s'en vont de Chaville et celles qui y arrivent) de -513 et un solde naturel (différence entre les naissances et les décès) de 784.

Le solde migratoire a été plus fort entre 2011 et 2016. Cela tient en particulier au centre-ville, qui a vu arriver directement ou indirectement une population nouvelle. L'évolution durant cette période est de 1 470 habitants, avec un solde migratoire de +777 et un solde naturel de 693. Ce dernier est relativement stable depuis 2006. L'allongement de la durée de la vie conduit à ce que la population âgée soit parfois plus importante, ce qui diminue inévitablement le solde naturel.

La répartition de la population est sensiblement harmonieuse par rapport à la population du département :

- 0 à 14 ans : 19 % ;
- 15 à 29 ans : 19 % pour les Hauts-de-Seine et 18 % à Chaville ;
- 30 à 44 ans : 23 % au département et 22 % à Chaville ;
- 45 à 59 ans : 21 % à Chaville contre 19 % au département ;
- 60 à 74 ans : 12 % dans les deux cas ;
- 75 à 89 ans : 8 %.

L'augmentation de la population correspond à une évolution à peu près analogue dans toutes les tranches d'âges, sauf pour les populations les plus âgées, qui connaissent l'évolution la plus importante, ainsi que les plus jeunes, dans une certaine mesure.

Un graphique reprend l'évolution par tranches d'âges entre 1999 et 2016. La courbe des « 75 ans et plus » a tendance à se stabiliser, voire à augmenter, par rapport à la situation 20 ans auparavant.

C'est également le cas pour les « 30-44 ans », qui ont progressé entre 2014 et 2016. Cela s'explique parce que la ville a accueilli, en particulier en centre-ville, de nouveaux jeunes ménages qui rentrent dans cette tranche.

La typologie des familles n'a pas connu de changement fondamental, sauf une évolution significative, qui n'est pas propre à Chaville mais se retrouve au niveau national. Il s'agit des familles monoparentales, qui passent de 13,2 % à 14,9 %. Les femmes seules avec enfants passent de 10,4 à 12,4 %.

Les couples sans enfant sont en légère diminution de 2 points, ce qui joue de façon générale sur la population scolaire.

Le statut conjugal n'a pas non plus connu de changement particulier : 54 % de non mariés et 46 % de mariés. La proportion de population mariée est de moins en moins importante dans l'ensemble de la France ; ce n'est pas propre à Chaville.

Les catégories socioprofessionnelles n'ont pas non plus connu de changement fondamental. La population des « cadres et des professions intellectuelles supérieures » (catégorie INSEE) passe de 26 à 27,5 %. En revanche, les professions intermédiaires diminuent. Les retraités sont en augmentation en valeur absolue mais en diminution en pourcentage.

MME PROUTEAU s'interroge sur la localisation des agriculteurs exploitants dans Chaville.

M. LE PRESIDENT pense que leur exploitation est en dehors de Chaville même s'ils y sont domiciliés. Cela comprend peut-être aussi les apiculteurs.

MME COUTEAUX relève qu'il manque une donnée sur le nombre de PACS. Il ne s'agit pas que des couples « mariés ou non mariés » comme dans le document.

M. LE PRESIDENT reconnaît que cela permettrait de mieux apprécier la situation des couples. Cela fait partie des éléments à affiner dans le document exhaustif, d'autant plus que le nombre de PACS est en augmentation.

MME TILLY ajoute que le sujet des femmes seules avec enfants nécessite encore davantage de précision. Ce sont des situations que les élus en permanence constatent très fréquemment, aussi peuvent-ils s'apercevoir des difficultés majeures que ces femmes rencontrent. Il faudrait peut-être leur apporter des réponses un peu différentes en termes d'accompagnement, en fonction des âges des enfants notamment.

MME COUTEAUX rapporte que dans les études du FAC, il y a effectivement très souvent des problèmes liés aux femmes seules avec enfants. Ces chiffres sont en croissance.

M. LE PRESIDENT déclare que le même problème se pose au niveau de la petite enfance.

MME TILLY revient sur le sujet : le service de la petite enfance s'occupe évidemment plus des enfants, mais pas forcément des mamans alors qu'elles auraient sans doute besoin d'un accompagnement, qui peut être financier, social, administratif ou psychologique.

M. LE PRESIDENT poursuit sa présentation.

Le nombre des foyers bénéficiaires du RSA est relativement stable. En 2018, il y avait 235 foyers concernés, dont 23 au RSA majoré, contre 242 en 2016.

L'évolution des naissances est variable par nature, avec un niveau relativement élevé. Il y a eu des pics en 2007 et en 2010. Cela a baissé en 2013 pour des raisons difficiles à appréhender ; les historiens de la population le feront peut-être d'ici 100 ans mais il n'y a pas suffisamment d'éléments pour le moment. De nouveaux pics ont été atteints en 2014 et 2016, qui ne se traduisent pas nécessairement au niveau de l'accueil de la petite enfance.

La démographie par IRIS (Îlots Regroupés pour l'Information Statistique), distinction faite par l'INSEE, ne montre pas de différence de population. Les quartiers les plus habités sont le Doisu et l'Atrium, avec un cumul de 4 890 habitants. **M. LE PRESIDENT** remarque que la dénomination des IRIS 106 et 107, « Parc Fourchon est » et « Parc Fourchon ouest », concerne évidemment un secteur plus large que le parc Fourchon lui-même.

Le taux général des retraités s'élève à 18 %. Ils ne sont pas concentrés dans un quartier particulier. Il y en a plus dans les IRIS « Gare rive droite » et « Chaville Viroflay », et il y en a moins dans le « Parc Fourchon ouest » ou dans le « Bas Chaville », mais il n'y a rien de spécialement étonnant.

La population étrangère et issue de l'immigration regroupe 2 516 immigrés (au sens de l'INSEE), dont une grande partie habite dans le « Bas Chaville » et au « Doisu » ; cela n'étonnera personne non plus. Quant aux étrangers, ils sont 1 874.

MME VICTOR pense que ces étrangers peuvent être des personnes d'origine étrangère qui vivent à Chaville, pour des raisons professionnelles ou autres, et qui repartiront. C'est la distinction faite par l'INSEE avec les personnes immigrées, qui ont l'intention de rester sur le territoire français.

M. LE PRESIDENT suppose au contraire que c'est cumulatif parce qu'au total, Chaville ne compte pas 13 % d'immigrés et 10 % d'étrangers. Parmi les 13 % d'immigrés, il y a 10 % d'étrangers, qui n'ont pas la double nationalité mais une nationalité autre. Lors de ses stations d'accueil quasi quotidiennes, il voit bien la nationalité des uns et des autres ; c'est extrêmement varié, avec une forte proportion de populations en provenance d'Afrique du Nord.

Il invite à préciser, dans le document final, quel est le critère de l'INSEE pour la catégorie des immigrés. Quelqu'un qui est arrivé en 1920 de l'ancien empire russe est-il encore un immigré à l'heure actuelle, par exemple ?

Les personnes hors ménages désignent, selon l'INSEE, « tout individu vivant dans des habitations mobiles, des bateliers, des sans-abri, des personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention) ». Il y a ainsi 133 personnes hors ménages dans l'IRIS « Gare rive droite » et 209 dans l'IRIS « Mare Adam Saint-Paul ». Ces personnes sont très bien identifiées : il s'agit par exemple de la résidence étudiante située à la pointe du « Parc Fourchon ouest » et du foyer de jeunes travailleurs du château Saint-Paul. À la « Gare rive droite », c'est la « Villa Beausoleil » et peut-être l'APEI avec le « Cèdre bleu », ou encore les sœurs carmélites.

Il manque, dans ces chiffres de 2016, le foyer de jeunes actifs qui a été installé en 2017, dans le « Bas Chaville », et qui comporte 77 logements.

MME CHESNEAU présente la partie dédiée au CCAS, dont l'introduction rappelle ses champs d'action et ses missions. Elle précise que l'analyse ne porte que sur les années 2018 et 2019, en raison de l'absence d'un outil dédié avant cette date. Elle s'attarde sur les trois pôles du CCAS.

Le pôle accompagnement

Il a pour missions principales : « accueillir, écouter, informer et orienter le public qui se présente au CCAS ». Il gère les aides légales telles que la domiciliation et l'instruction des demandes de titres « Améthyste ».

En 2018, le CCAS a ainsi reçu 4 907 Chavillois, soit une moyenne de 19 personnes par jour. En 2019, la fréquentation est en hausse durant les 10 premiers mois, avec environ 23 personnes par jour, soit 4 542 personnes accueillies au 31 octobre 2019. Ceci peut notamment s'expliquer par la réorganisation de l'EDAS, qui a un impact sur les chiffres du CCAS. Depuis janvier 2019, l'antenne initialement basée à Sèvres a en effet été déplacée à Issy-les-Moulineaux. Ce changement a entraîné une forte diminution du nombre de Chavillois rencontrés par les travailleurs sociaux de l'EDAS. Au 1^{er} janvier 2020, la prochaine antenne sera à Boulogne, ce qui aura de nouveau un impact, qui commence déjà à se faire ressentir depuis septembre 2019.

Concernant le nombre d'usagers accueillis au CCAS par mois, le graphique montre nettement deux pics dans l'année, encore plus importants en 2019. Pendant la période estivale, le nombre de personnes accueillies ne diminue pas par rapport au reste de l'année. Avant, c'était une période plus creuse. Il y a ensuite une nette augmentation de l'activité aux mois de septembre et d'octobre, encore plus marquée en 2019. L'absence de période creuse peut s'expliquer par la complexité et la précarisation des situations. Les gens partent moins longtemps ou ne partent plus en vacances. Les très nombreux rendez-vous du mois de septembre s'expliquent sans doute par la rentrée scolaire et la reprise des problèmes après les vacances. Des plus, les gens craignent, avant la trêve hivernale, une coupure des fluides ou une expulsion locative. Ce pic redescend dès le début de la trêve hivernale, puis revient en mars et avril.

Un tableau recense les demandes rencontrées au niveau de l'accueil du CCAS. Sur les 8 639 personnes accueillies en 2018 et 2019, 26 % des demandes concernent des renseignements divers et 20 % souhaitent un renseignement à propos du dispositif « Améthyste ». Les renseignements divers peuvent porter sur le logement, sur les droits, avant un éventuel rendez-vous avec un travailleur social.

Le volume des demandes de renseignement a diminué car l'outil de recueil des données a été ajusté fin 2018, afin de rendre plus détaillées les requêtes effectuées auprès de l'accueil. Cela explique aussi un peu la fluctuation des chiffres. En 2019, il y a une hausse de 57 % des demandes de renseignement concernant la carte « Améthyste », par rapport à l'année 2018. Cela s'explique par la dématérialisation des dossiers par le Département : qui dit dématérialisation, dit mise en place d'outils et allongement des délais de traitement par le Département, jusqu'à 2,5 ou 3 mois d'attente entre la demande de l'usager qui vient au CCAS et le traitement de son dossier. Quand les gens n'ont pas de réponse, ils viennent forcément au CCAS pour savoir où en est leur demande.

Un autre facteur important est l'annonce par la Région Ile-de-France de la mise en place d'un forfait RATP à tarif réduit pour les seniors. Les usagers ne pouvant bénéficier de la carte « Améthyste », se tournent donc vers le CCAS pour avoir des informations sur ce dispositif qui vient juste d'être mis en place.

Le pôle accompagnement s'occupe aussi de la domiciliation, qui vise à permettre aux personnes ne disposant pas d'un domicile de recevoir leur courrier. Il y a eu un pic en 2018, avant une redescende en 2019 à des chiffres équivalents à ceux de 2017. Les causes de refus sont principalement dues à l'absence de lien avec la commune. Auparavant, la domiciliation était beaucoup plus restreinte

(présence d'un parent ou ancienne habitation sur le territoire communal par exemple). Désormais, le seul critère nécessaire est celui du lien avec la commune, ce qui peut être très large. Le public domicilié est essentiellement constitué d'hommes. Au cours de l'année 2019, l'accueil du CCAS a été entièrement réaménagé afin d'installer des boîtes aux lettres individuelles fermées avec une clef. Le système est plus sécurisé que précédemment et cela permet une autonomie des personnes qui reçoivent leur courrier.

Un graphique présente la répartition par public domicilié. Il permet de constater que la majorité des personnes domiciliées au CCAS, sont des personnes isolées. Cela peut notamment s'expliquer par les évolutions de la composition familiale, notamment par la hausse du nombre de séparations, entraînant le départ d'un des membres du couple du domicile familial. Afin de garantir le maintien de leurs droits et une continuité administrative, une demande de domiciliation est donc nécessaire.

Le pôle handicap

Il vise à favoriser l'accessibilité, l'intégration et l'insertion des personnes en situation de handicap. La personne chargée de la mission handicap mène plusieurs actions, notamment la « semaine de sensibilisation au handicap ». En 2017, elle s'est déroulée du 20 au 25 mars.

M. CUNY précise que la « semaine du handicap » fonctionne de mieux en mieux. En 2017, elle avait touché 600 enfants, en 2018, environ 750 enfants et en 2019, 868 enfants. Elle est donc vraiment sur une courbe ascendante, grâce notamment la chargée de missions handicap Laëtitia IDOINE, qui est un moteur pour tout ce qui concerne le handicap au niveau de la ville de Chaville.

MME CHESNEAU regrette de ne pas pouvoir en dire autant du Conseil local de santé mentale.

En 2018, une sensibilisation a été menée auprès des gardiens de Hauts-de-Seine Habitat. Elle va être répétée à la demande du bailleur.

En revanche, il est difficile de mobiliser le CMP, pourtant un des membres principaux de ce Conseil local de santé mentale.

MME IDOINE s'est investie dans les écoles au niveau de l'accueil des enfants en situation de handicap et des enfants ayant un besoin spécifique sans être pour autant porteurs de handicap. Pour permettre de mieux les accompagner et les aider, elle a mis en place un livret d'accueil, qui définit les conditions qui vont garantir la sécurité et la qualité de vie de l'enfant au sein des différentes structures de la ville. C'est tout nouveau ; pour l'instant, il n'y a que cinq livrets qui ont été établis, dont quatre attendent un retour de la famille. Ils permettent en effet un engagement de la part du CCAS mais aussi des parents.

MME IDOINE permet également un lien énorme avec le service social scolaire, animé par Marie BEAUDOIN. Cela lui permet d'intégrer certaines instances et certaines réunions pour mieux identifier les besoins des enfants. Elle participe ainsi à des réunions mensuelles avec les crèches, afin de préparer au mieux la transition de la crèche vers la maternelle. Les mêmes réunions sont organisées au niveau des écoles maternelles pour préparer le passage à l'école élémentaire.

Le pôle social

Il comporte deux travailleurs sociaux. Il gère toutes les aides sociales facultatives, dont il a déjà été question précédemment lors de la séance.

M. LE PRÉSIDENT invite à parler du cours de français langue étrangère, qui est un élément important.

M. CUNY explique que ce cours a mieux fonctionné en 2019. Il se passe à la fois à la salle « Mozaïk » et à la médiathèque, une semaine sur deux, avec la mise à disposition d'ordinateurs. Le cours touche toujours une dizaine de personnes, mais ces derniers sont beaucoup plus assidus que les années précédentes.

La nouveauté, c'est qu'à la fin de l'année, elles vont pouvoir passer un diplôme, le DELF (Diplôme d'Études en Langue Française). La professeure les accompagnera directement à Paris pour les soutenir, parce que ce sont des publics qui peuvent avoir du mal à se déplacer et qui ne sont pas forcément à l'aise dans ce genre de situation. Ce diplôme sanctionnera l'année qu'ils ont passée à Chaville. Un retour sera fait à la fin de l'année scolaire pour dire si cela a fonctionné.

M. LE PRÉSIDENT souligne que c'est une bonne idée de faire ce cours à la médiathèque, dans un univers par définition propice au travail.

MME VICTOR précise que le DELF est important dans le cadre d'une recherche d'emploi ou d'un positionnement dans un parcours de formation, parce qu'il donne des équivalences de niveaux qui sont connues par tous et qui s'inscrivent dans le cadre européen des langues.

MME CHESNEAU présente ensuite l'évolution du FAC entre 2016 et 2019.

La tendance générale montre une diminution du nombre de dossiers étudiés par le FAC depuis 2 ans, ainsi qu'une baisse des aides accordées. Cela est dû, d'une part, à la diminution du nombre d'allocations chavilloises de solidarité et, d'autre part, à l'augmentation des aides liées au logement.

La baisse des dossiers peut s'expliquer par la diminution du nombre de dossiers instruits par l'EDAS. En effet, depuis 2 ans, la réorganisation de cette structure fait qu'il y a de moins en moins de dossiers arrivant de sa part au CCAS.

De plus, la révision du règlement du FAC, en mars 2019, a permis de mieux adapter et cibler les aides aux besoins de la population, pour permettre une stabilité et une pérennité. Auparavant, plus d'aides étaient octroyées, notamment l'allocation chavilloise de solidarité (ACS), mais désormais, il s'agit que ces aides permettent une amélioration pérenne de la situation. Il ne s'agit pas de donner et que le mois suivant, la situation soit toujours identique. Les aides sont donc davantage ciblées, quitte à ce que cela porte plus sur une dépense et non sur une aide plus générique. C'est pour cela que les demandes d'ACS ont considérablement baissé.

Il y a également une augmentation des dossiers ajournés et rejetés, ce qui s'explique aussi par cette révision du règlement. Les dossiers de l'EDAS sont en effet de plus en plus minces, que ce soit au niveau des pièces justificatives ou des arguments, alors que le FAC a besoin de davantage d'informations.

Par ailleurs, il y a aussi eu une refonte globale du règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement, en janvier 2016. Depuis cette date, les critères d'éligibilité sont plus restrictifs. Le quotient familial s'élève à 1 300 € au maximum, ce qui met beaucoup de gens en dehors des critères. Le FAC retrouve donc beaucoup de dossiers non éligibles au FSL, d'où l'augmentation des frais liés au logement, notamment des aides à l'énergie et au loyer.

M. LE PRESIDENT trouve cela paradoxal puisque le « chèque énergie » a été mis en place en 2018 ; or alors, ce chèque n'est peut-être pas suffisant...

MME CHESNEAU relève qu'il y a aussi, malheureusement, la problématique des logements énergivores. Certaines personnes se retrouvent avec des factures très élevées, alors qu'elles ont de petits logements. Or, des mensualités de 110 € peuvent vite déstabiliser un budget.

M. LE PRESIDENT fait observer que la France a largement favorisé le chauffage électrique... Il en va de même pour le développement de la voiture électrique, pour lequel il craint également un « retour de bâton ». C'est cependant un autre problème.

MME COUTEAUX trouve très inquiétante la baisse constatée au CCAS, d'autant plus qu'il n'y a pas une baisse du nombre des problèmes.

M. LE PRESIDENT est bien d'accord. Cependant, comme indiqué dans le diagnostic, cela est dû aussi au fait que les dossiers instruits par l'EDAS sont moins nombreux et moins documentés. Une association est envisagée avec le Département, afin qu'il y ait une antenne de l'EDAS et de la PMI à Chaville. Ce serait particulièrement utile, dans un mélange de déconcentration et de décentralisation.

MME TILLY confirme que cela fait partie d'un des grands projets du Conseil départemental en ce qui concerne son pôle des solidarités, lequel connaît une totale réorganisation. Celle-ci a évidemment des impacts au niveau du suivi des dossiers, parce qu'il s'agit d'une énorme modification à la fois au niveau logistique, numérique, mais aussi de la manière de repenser les systèmes auprès des usagers.

L'un des points majeurs, c'est de savoir comment répondre au mieux à l'utilisateur dans le département, pour toutes les problématiques sociales. L'une des réponses est la création de pôles sociaux. Quatre ont déjà ouvert dans le département. Pour faire partie du Conseil de celui de Châtillon, MME TILLY témoigne qu'il est vraiment efficace. Ce pôle rassemble en effet les services de la Ville, du CCAS et du Département.

Une expérimentation a été faite à Bois-Colombes, dans une dimension plus petite et un peu différente. Une telle structure pourrait être mise en place à Chaville, en rassemblant dans un même lieu des assistantes sociales du Département et du CCAS, avec un échange constant entre des gens qui sont au même endroit pour traiter les mêmes sujets. À Bois-Colombes, cette expérimentation a 9 mois de recul et les résultats sont tout à fait positifs. Naturellement, il faut trouver un local pour recevoir ces services, mais cela mérite vraiment réflexion.

M. LE PRESIDENT reconnaît que la problématique des locaux est effectivement très importante.

MME FORATO s'interroge. Qu'un dossier soit traité à l'EDAS ou au CCAS, quel est le problème ? Le CCAS n'arrive-t-il pas à traiter les demandes qui lui sont transmises ?

M. CUNY indique qu'il manque souvent des pièces justificatives, sans lesquelles les dossiers ne peuvent pas être traités.

MME FORATO rectifie ses propos : que les gens aillent au CCAS ou dans une antenne de l'EDAS à Chaville, quelle est la différence ? S'il y a un CCAS avec des travailleurs sociaux compétents, comme c'est le cas à Chaville, pourquoi faut-il amener l'EDAS ?

MME TILLY indique que c'est une question de compétences mais aussi, et surtout, parce que le Département a financé un réseau qui permettra d'accéder rapidement aux dossiers, où qu'ils soient. Le traitement ira donc beaucoup plus vite, avec des ordinateurs qui permettront notamment d'aller sur le site de la CAF, etc. Les échanges entre professionnels permettront de gagner du temps. Il y avait une défaillance à ce niveau-là, aussi le Département met en place des outils permettant de régler cette problématique.

M. LE PRESIDENT relève que ce n'est pas le CCAS qui est en cause.

MME VICTOR rappelle que depuis plusieurs années, le FAC siège tous les mois pour l'instruction de ces dossiers. En attendant que le Département ouvre une antenne de l'EDAS à Chaville, ce qui semble important, au vu des problèmes rencontrés tous les mois pour l'obtention d'informations, c'est le maillage et la transversalité entre les professionnels. Le FAC est en effet obligé d'ajourner nombre de dossiers dans l'attente d'informations. Certes, l'EDAS s'est restructuré ; il couvre désormais plus de territoire avec moins de personnels, même s'il y a eu une restructuration de la phase de premier accueil. Ce qui pose clairement un problème, à l'heure actuelle, c'est l'absence quasi totale de communication. Le point d'entrée est soit le CCAS, soit l'EDAS ; si c'est l'EDAS, il ne peut pas y avoir d'informations pour le CCAS, et vice versa.

Le FAC est dans une grande proximité avec la population chavilloise. Tous les mois, ses membres sont en colère parce qu'ils ne peuvent pas agir en raison de l'absence d'informations et qu'ils sont obligés d'ajourner des dossiers, qui reviennent parfois tels quels le mois suivant. Les équipes du CCAS sont performantes et compétentes mais, par manque d'informations, il y a une espèce de clivage qui empêche de bien traiter les dossiers.

MME VICTOR rappelle qu'au démarrage du mandat, se posait un problème d'absence de direction à l'EDAS. Une idée de rapprochement avait d'ailleurs été évoquée. Pour gagner en efficacité et être au plus près des Chavillois qui s'adressent à l'EDAS, il faudrait qu'ils aient le droit de recourir également au maillage et à la compétence du CCAS, afin que leurs dossiers soient résolus plus rapidement.

MME TILLY renchérit : c'est le point majeur à l'origine de l'énorme réorganisation de l'EDAS. Pour que ce maillage puisse se faire, il devra y avoir une porte d'entrée unique pour l'utilisateur, peu importe qu'il s'agisse de l'EDAS ou du CCAS. L'objectif est que l'utilisateur puisse avoir des réponses, le traitement de ses dossiers, avec des outils permettant aux professionnels d'y accéder. Il n'y aura plus de transfert ou de non-réponse puisque tout le monde sera sur le même lieu pour travailler ensemble.

MME VICTOR reconnaît que l'idée paraît séduisante mais qu'il faudra voir quelle en sera la traduction pratique.

MME TILLY revient sur l'exemple de Bois-Colombes, qu'elle a trouvé assez intéressant. Elle suggère aux administrateurs du CCAS d'aller visiter cette structure. Cela permet de discuter avec les

professionnels et de voir comment les dossiers sont traités et, surtout, comment l'utilisateur obtient sa réponse.

M. SALIN remarque qu'il est parfois très difficile d'obtenir des familles pour les logements. La situation s'est énormément dégradée depuis le démarrage de SNL dans le 92. Il faut parfois attendre 1, 2 ou 3 mois pour obtenir une famille après avoir fait une demande à l'EDAS ou au CCAS. Par exemple, le logement qui a été inauguré en présence du Maire, est toujours vide. C'est assez catastrophique au regard de la situation de beaucoup de familles. Un nouveau logement sera disponible à partir du mois de janvier 2020 ; une demande va être faite mais la situation est très inquiétante.

En général, il est demandé au CCAS ou à l'EDAS de proposer trois familles, afin d'étudier chaque dossier. Tous ces appartements sont remis à neuf mais personne ne vient les habiter, ce qui est vraiment catastrophique.

MME LEVI-TOPAL souhaite savoir quelles autres villes accueillent la structure de Bois-Colombes ; il lui est répondu qu'elle concerne uniquement les habitants de Bois-Colombes. Il serait donc effectivement intéressant de mettre en place une telle structure au CCAS de Chaville.

MME CHESNEAU présente ensuite le service social scolaire, créé en décembre 2018.

Sa finalité est l'épanouissement, puis la réussite scolaire de l'enfant. Il permet également d'identifier les éventuelles difficultés économiques et sociales des familles, de leur proposer un accompagnement adapté afin que ces problématiques ne soient pas un frein à l'accès à la culture, à l'éducation et aux loisirs.

La prévention de l'enfance vise à favoriser la réussite scolaire des enfants, à faciliter les liens entre écoles, territoires, familles et enfants, à accompagner l'exercice de la fonction parentale et à soutenir les parents dans l'organisation matérielle et familiale.

Un autre volet concerne la protection de l'enfance, en lien avec les acteurs territoriaux, notamment le Conseil départemental.

MARIE BEAUDOIN, assistante sociale, intervient dans les écoles en participant aux équipes éducatives, notamment quand un enfant est en difficulté. Elle organise des temps d'échanges mensuels avec les directeurs d'établissement, les enseignants, les médecins scolaires et les équipes périscolaires. Elle intervient également en dehors des écoles, en contact direct avec les directeurs d'établissement, en entretien avec les parents dans les locaux du CCAS, en participant à des réunions d'ELIOR par rapport aux impayés de cantine, en lien avec les partenaires.

Le service social scolaire a été sollicité à 132 reprises de mars à septembre 2019. Les accompagnements sociaux qui ont découlé de ces sollicitations, en représentent le quart. Les partenaires principaux de ce service social scolaire sont les associations d'accompagnement à la parentalité, l'aide sociale à l'enfance, le CMP enfants, l'EDAS et la PMI.

Concernant l'accompagnement social, les données statistiques portent sur 2017, 2018 et 2019. Durant ces années, le CCAS a subi des mouvements des personnels qui ont fait qu'il n'a pas été possible d'obtenir toutes les données. Certains agents sont en effet partis avec leurs données. Avant juillet 2017, il n'y avait pas d'outils pour recueillir ces éléments.

En 2018, le départ d'un travailleur social a eu pour effet la diminution du nombre de rendez-vous entre octobre et novembre. Depuis décembre 2018 et la stabilisation de l'équipe, une constance est observée dans le nombre de rendez-vous. Cette tendance est à la hausse depuis septembre 2019, ce qui peut s'expliquer par la réorganisation du service social du Conseil départemental, ainsi que par le fait que les travailleurs sociaux de l'EDAS n'ont plus la possibilité d'assurer autant de suivi qu'auparavant. Ainsi, seuls deux travailleurs sociaux de l'EDAS gèrent le territoire de Chaville : un pour le pôle d'évaluation et l'autre pour le pôle d'accompagnement. Il ne faut pas oublier non plus que Boulogne-Billancourt fait désormais partie du territoire de l'EDAS, au lieu d'Issy-les-Moulineaux.

La première des problématiques d'entrée, c'est-à-dire des raisons pour lesquelles les usagers demandent un rendez-vous à un travailleur social du CCAS, ce sont les difficultés financières. Viennent ensuite l'accès aux droits, le logement et l'hébergement. Les chiffres de 2019 sont plus parlants grâce à la stabilisation de l'équipe du CCAS.

Concernant le type d'entretiens des travailleurs sociaux, il y a 76 % d'entretiens individuels. Le travail social intervient surtout de manière curative, plutôt que préventive ; c'est pour cela qu'il est plus difficile de développer la partie collective, faute de trouver des sujets qui mobilisent, même si les gens ont des problèmes. Le partenariat représente 17 % des entretiens. Ces partenaires sont importants dans le travail social car sans eux, le CCAS n'arriverait pas à agir dans certaines situations.

Parmi les entretiens individuels, depuis le début de l'année 2019, les nouvelles situations représentent 22 % des rendez-vous mensuels. Auparavant, il n'y avait que 2 ou 3 demandes de nouvelles situations alors qu'actuellement, il y en a 10 par semaine. Il faut aussi pouvoir supporter ce flux. De nouveau, ce nombre peut s'expliquer par la diminution du nombre de Chavillois pris en charge par l'EDAS.

Concernant la typologie des ménages accompagnés, les femmes représentent une part très forte : 72 %, qu'elles soient en couple, en famille monoparentale ou en tant que personne isolée. Les familles monoparentales sont en effet majoritairement constituées de femmes seules avec enfants, notamment dans la catégorie d'âge des 31-50 ans. D'autre part, les personnes isolées reçues en entretien sont plus souvent des femmes, dans la catégorie d'âge des plus de 60 ans. C'est certainement lié à l'espérance de vie plus longue des femmes que des hommes. Enfin, même lorsque les personnes reçues sont en couple, il s'avère que les femmes se mobilisent davantage que les hommes, quelle que soit la problématique sociale concernée.

Des graphiques présentent la situation professionnelle. Force est de constater que dans toutes les catégories d'âge, hormis les retraités, la majorité des personnes reçues est en activité. Il en ressort que la précarisation des ménages impacte fortement les travailleurs. En parallèle, la part des ménages touchant les minima sociaux est peu représentée, alors que la part des personnes sans activité est légèrement plus élevée. Cela s'explique aussi par la perte d'emploi et la méconnaissance des droits des usagers, d'où le pic de la demande d'accès aux droits. Il est à noter que la tendance est moins marquée chez les couples, où la personne reçue n'est pas forcément en activité. Généralement, le conjoint est en activité ; il s'agit souvent de l'homme. Cela explique aussi pourquoi ce sont plus souvent les femmes qui sont reçues en entretien, puisque leur conjoint travaille.

Un autre graphique porte sur le logement. Le constat est que la majorité des personnes reçues habite dans le parc social. Il est quand même à noter que dans la tranche des 18-25 ans, certaines personnes reçues sont hébergées. Cela s'explique notamment par le foyer des jeunes travailleurs. Pour la catégorie d'âge des 31-50 ans, cela peut s'expliquer par la perte d'emploi ou la séparation.

Une distinction est faite entre les problématiques sociales d'entrée et les problématiques sociales réelles. La personne qui se présente au CCAS, dit qu'elle souhaite être reçue pour telle problématique. Généralement, elle va dire que c'est pour accéder à certains droits ou parce qu'elle a des difficultés financières. Cependant, une fois l'évaluation sociale réalisée, il apparaît que les problématiques sont bien plus larges, avec l'arrivée d'autres problématiques qui ne sont jamais évoquées au premier abord, notamment les difficultés intrafamiliales. Il faut d'ailleurs souvent intervenir sur ce plan avant de pouvoir le faire sur d'autres.

M. LE PRESIDENT signale qu'après, l'analyse porte sur l'approche territoriale, avec un certain nombre d'éléments sur les différents services rendus à la population : la petite enfance, la garde à domicile, l'allocation « Chavidom », la vie scolaire, etc.

Il en ressort qu'il y a une baisse assez nette de la population scolaire dans les écoles depuis 3 ans. Elle se poursuit en 2019 et 2020. Cette baisse n'est pas propre à Chaville mais touche l'ensemble du département, voire l'ensemble de l'Île-de-France. C'est très net aussi à Paris. Cela aura des conséquences. Par définition, mais pour le moment, ce n'est pas encore apparu au collège. Ce sera inévitablement le cas dans les années à venir. Cela apparaît un peu moins en maternelle qu'en élémentaire. Cela tient en partie au fait que, pour ce qui concerne les maternelles, il y a beaucoup de couples qui arrivent puis qui s'en vont. Il y a des migrations qui se font de manière relativement rapide, avec des familles qui restent 2 ou 3 ans à Chaville avant de repartir ailleurs. Ce n'est pas le cas pour les familles qui ont des enfants en élémentaire, au collège ou au lycée. Ce phénomène est perçu en partie dans le domaine de la petite enfance. Cela tient tout simplement à la baisse de la natalité qui existe de façon générale ; il va de soi qu'elle n'est pas propre à Chaville.

Concernant le logement, le taux de logements sociaux s'élève à 24,34 %. Il est donc encore inférieur à 25 %. La ville n'est donc pas carencée mais l'objectif est d'atteindre au moins les 25 %, d'autant plus que dans les années à venir, l'objectif SRU de 25 % passera à 30 %. Cela explique, d'ailleurs, que dans la modification du PLU qui sera adoptée par le Conseil territorial dans les jours à venir, la municipalité a inscrit une disposition stipulant qu'à partir de 1 200 m² de surface de plancher, il faut 30 % de logements sociaux.

Pour avoir 25 %, puis 30 % de logements sociaux, il faudra évidemment construire. **M. LE PRESIDENT** veut bien entendre les pétitions et les remarques contre les constructions, mais celles-ci sont indispensables pour faire du logement social. Il faut être cohérent. Évidemment, il ne faut pas trop construire, et la réalisation de logements sociaux doit passer par un effort de mutation urbaine, de

renouvellement urbain. Il ne s'agit pas de faire des constructions dans les espaces verts ni en forêt ; c'est un changement de l'habitat actuel qui, d'ailleurs, bénéficie globalement au confort et au respect des normes d'isolation thermique actuellement en vigueur. Les constructions se font en effet, par définition, avec les normes actuelles, qui ne sont pas exactement les mêmes qu'en 1970, où elles n'existaient d'ailleurs pas puisqu'elles ont commencé seulement en 1972.

Le prix médian de l'accession dans le parc privé, pour un appartement ancien, s'élève à 4 840 € et pour un appartement neuf, à 7 010 €. Le prix moyen locatif libre est de 21 € le m², soit environ 1 € de plus que dans les villes voisines, alors que la ville est nettement moins chère en accession. À Issy-les-Moulineaux, dans certains quartiers, les biens se vendent à 12 000 €/m². Cela explique l'installation d'un certain nombre de ménages à Chaville.

Parmi les ménages qui s'installent à Chaville, contrairement aux idées reçues, peu viennent de Paris. La plupart viennent de Boulogne-Billancourt, d'Issy-les-Moulineaux, de Sèvres ou d'autres villes aux alentours. Chaville fait partie des villes particulièrement attractives parce que le prix du foncier y est moins élevé que dans les villes voisines, avec des avantages comme les transports.

GPSO a lancé un programme de rénovation thermique des copropriétés au cours de l'année précédente. Il fonctionne bien. Actuellement, trois copropriétés chavilloises sont intéressées par ce programme, qui est par définition indispensable.

Concernant le logement social, il y avait 2 260 logements sociaux à Chaville au 1^{er} janvier 2018. Il y en a désormais davantage et d'autres doivent encore arriver. Un immeuble est d'ailleurs en cours de livraison, au coin de l'avenue de la Résistance et de l'avenue Roger Salengro, avec 25 logements sociaux. D'autres sont répartis sur le territoire. Le total atteindra rapidement 2 400 logements sociaux en 2020.

En 2018, 106 logements locatifs sociaux ont été agréés sur le territoire. Il y a de plus en plus de PLAI, c'est-à-dire les logements les moins coûteux pour les résidents. Ils restent relativement plus coûteux que les logements HLM de jadis, mais les charges sont nettement moins importantes. C'est donc quand même bénéfique. Cependant, le locataire potentiel voit d'abord le loyer et ne se rend pas forcément compte du problème des charges.

Le travail réalisé par les acteurs associatifs est indiqué dans ce diagnostic, ce dont se réjouit M. LE PRESIDENT. Il s'agit du travail réalisé par « Le Secours populaire », « Le Secours catholique », « La Conférence Saint-Vincent-de-Paul », avec un tableau assez précis du nombre de bénéficiaires et de la ventilation.

Sont également représentés les acteurs sociaux : le Conseil départemental, la PMI, l'aide sociale à l'enfance et la CAF.

M. LE PRESIDENT renouvelle ses remerciements aux équipes du CCAS pour ce diagnostic.

M. CUNY ajoute qu'elles sont à l'écoute des administrateurs, qui ne doivent pas hésiter à leur envoyer des e-mails. Des corrections seront apportées ; il les invite donc à faire part de leurs remarques concernant des éléments à modifier.

M. TARDIEU tient à signaler que le CCAS de Chaville est un des rares à fournir régulièrement des documents de cette qualité. Il souligne que c'est vraiment une très bonne chose.

MME COUTEAUX aborde une question qui avait été évoquée avec certains membres des associations : le besoin en bénévoles. Une page dans le « Chaville Magazine » pourrait représenter les associations et dire qu'elles ont besoin de bras.

M. LE PRESIDENT affirme être d'accord. Il faut voir comment le faire. À chaque fois, il faudrait que ce soit un appel spécifique de l'une des associations concernées, en indiquant quelles sont les activités dans lesquelles les bénévoles peuvent s'investir.

MME TILLY s'étonne d'ailleurs du nombre de bénévoles qui se sont occupés de la banque alimentaire.

M. LIVIEN précise qu'il y a eu environ 200 personnes, dont les scouts, qui ont apporté leur aide pour cette collecte de la banque alimentaire, dans tous les domaines. Il trouve cela fabuleux et il s'en félicite. C'est une population qui est totalement en dehors de « La Conférence Saint-Vincent-de-Paul »

ou du « Secours catholique », y compris des personnes qui ne sont pas spirituellement impliquées dans la paroisse. Cette collecte a rapporté 7,55 t de denrées. À l'épicerie sociale, il restait 700 kg de pâtes et 400 kg de conserves de l'année précédente. Le besoin avait donc été réduit au tiers mais finalement, le chiffre a été dépassé. Deux magasins n'ont pas été repris : « Diagonal » et « Rapid'Market », parce qu'il y avait un problème de bénévoles. En revanche, il y en a eu à « Monoprix », à « Casino » et aux deux « Franprix ».

Une autre collaboration est importante. Les affaires scolaires de Meudon, ville où il n'y a pas d'épicerie sociale, ont sollicité la banque alimentaire d'Île-de-France. C'est la seconde année qu'elle a un partenariat avec les écoles de Meudon : deux d'entre elles (Saint-Joseph, école privée catholique, et le groupe scolaire Perrault/Brossolette) ont collecté des denrées pour un total 540 kg. Les écoles de Chaville ont aussi contribué énormément, surtout les écoles primaires et maternelles. Le collège fera une action en janvier 2020. L'institut Saint Thomas de Villeneuve fait une « collecte du carême ». L'épicerie sociale du « Relais chavillois » est donc très active.

M. LIVIEN encourage aussi, comme il l'a fait au mois d'octobre, à aider « Le Secours populaire » pour la donation des colis. C'est une solidarité.

MME COUTEAUX souligne que l'appel à bénévoles est différent entre des actions ponctuelles, où les gens vont passer 2 ou 3 heures sans s'engager à rien d'autre, et un travail de longue haleine dans les associations d'entraides, où il faut suivre les gens, les dossiers, etc. Cela ne touche sans doute pas les mêmes personnes, même s'il est très bien que la collecte de la banque alimentaire ait fonctionné ainsi.

M. LIVIEN reconnaît qu'il n'est pas facile d'avoir du bénévolat permanent. Il faut savoir se contenter de peu de présence pour compléter avec d'autres. Il n'y a pas forcément des personnes qui peuvent donner deux demi-journées par semaine ; elles peuvent en donner une semaine et ne pas être actives la semaine suivante. Il faut donc faire des plannings, même si c'est relativement lourd.

Il est important de faire très régulièrement des appels à bénévoles, que ce soit par le biais des deux paroisses de Chaville ou par le biais de la mairie.

Pour en revenir à la collecte de la banque alimentaire, certaines personnes sont venues de leur propre chef, et quelques-unes ont envie d'aider durant l'année.

M. LE PRÉSIDENT souligne que le label de la banque alimentaire est très positif, ce qui est confirmé par les représentants des associations.

M. LIVIEN témoigne avoir reçu plusieurs jeunes couples souhaitant savoir comment fonctionne l'épicerie sociale, qu'ils découvraient à cette occasion. Il leur a expliqué que c'était l'ensemble des bénévoles qui contribuait à aider les personnes les plus démunies. Si quelqu'un a peu de ressources à cause d'une perte d'emploi ou d'une rupture familiale, par exemple, les associations sont là pour l'aider.

M. LIVIEN souhaite néanmoins faire passer un petit message d'insatisfaction : il trouve que le nombre de bénéficiaires a diminué. Le constat n'est pas spécifique à Chaville. C'est le même partout, y compris dans d'autres épiceries sociales du département. Peut-être que les personnes qui sont en situation de besoin, n'osent pas aller demander... Il y a notamment des jeunes étudiants qui sont en foyer, qui ont vraiment très peu de ressources mais qui ne veulent pas venir à l'épicerie sociale.

MME VICTOR rapporte qu'à quelques reprises, le FAC a constaté que les heures auxquelles les personnes peuvent venir, ne sont pas forcément adaptées, en raison d'une activité professionnelle par exemple. Cela revient au sujet de la disponibilité des bénévoles. Cet élément pourrait peut-être aussi faire l'objet d'une réflexion.

M. LIVIEN explique que depuis qu'il assure la tâche de bénévole pour les Chavillois, donc depuis plusieurs années, le jour d'ouverture est le vendredi. C'est un jour qui convient à la plupart des bénévoles. Il y a eu des demandes pour ouvrir le samedi matin ou un deuxième jour mais pour cela, il faudrait tripler le nombre de personnes. Il faut penser à l'approvisionnement, aller chercher des denrées puis les vendre. Cela demande beaucoup d'investissement.

Si une personne ne peut pas venir à Chaville le vendredi, elle peut demander à un ami ou une amie de venir à sa place. Cela ne pose aucun problème. Ce n'est pas une grosse commune, avec 20 000 habitants. Dans les communes de 80 000 habitants, il faut ouvrir trois demi-journées par semaine.

M. LE PRESIDENT est tout à fait d'accord pour qu'il y ait une information dans le « Chaville Magazine ». À chaque fois, il faut préciser la nature de l'activité sollicitée.

M. TARDIEU remarque que d'une manière générale, cette sollicitation ne peut venir qu'en complément d'un article sur une action de l'association, par exemple. Il ne peut pas seulement s'agir d'une demande de recherche de bénévoles.

M. LE PRESIDENT déclare que c'est ce qu'il voulait dire, en allant au-delà de la présentation de l'association pour dire aux lecteurs qu'ils peuvent intervenir dans tel ou tel domaine.

MME LE GARS expose un autre souci qu'a « Le Secours populaire » : il n'y a personne qui ait assez de connaissances en informatique pour gérer la communication en ligne.

M. LE PRESIDENT est certain qu'il y a des bénévoles qui peuvent faire cela. Ils n'iront pas nécessairement aider à l'épicerie sociale ou pour les jouets, mais ils peuvent très bien se consacrer à l'informatique, pour la création de pages Internet, etc. C'est un aspect spécifique du bénévolat.

MME LE GARS déplore qu'à l'heure actuelle, les bénévoles n'aient pas le temps matériel de s'en occuper, alors que c'est vraiment un besoin.

M. LE PRESIDENT invite les représentants des associations à identifier les différentes tâches qui pourraient être accomplies.

M. TARDIEU fait observer que si la création de sites intéresse plusieurs associations, c'est peut-être un sujet qui pourrait faire l'objet d'une réflexion au sein d'une association qui pourrait former les gens à faire un blog, par exemple. Cela pourrait être organisé en quelques séances à la MJC.

M. LE PRESIDENT signale qu'il existe désormais une permanence à la mairie, sur les outils informatiques, avec un animateur très compétent qui peut être très utile.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'Action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 15 octobre et le 19 novembre 2019 a examiné 9 dossiers :

- 8 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **3 184,32 €** ;
- 1 dossier ajourné.

2°) Décision du Président

1/ Décision n° DP03_2019_0010 du 27 septembre 2019

Avenant n° 2 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville passé avec un particulier

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 603) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} septembre 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

Indemnité mensuelle d'occupation : **367,16 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRESIDENT remercie les administrateurs et clôt la séance à 20 h 30.



Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 12 décembre 2019

Publication par affichage du compte rendu de la séance le : 12 décembre 2019